



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Office national de l'énergie

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office national de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et l'état des résultats et de la situation financière nette, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office national de l'énergie au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations de l'Office national de l'énergie dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Pour le vérificateur général du Canada,



Tammy Squires, CA
directrice principale

Le 16 juin 2015
Edmonton, Canada



Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de l'Office national de l'énergie. Les présents états financiers ont été préparés par la direction en ayant recours aux conventions comptables du gouvernement, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Office. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Office concorde avec ces états financiers.

La direction est en outre responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne sur l'information financière (CIIF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités, par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein de l'Office, et par la conduite d'une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIIF fondée sur les risques.

Le système de CIIF est conçu de manière à atténuer les risques jusqu'à un niveau raisonnable par la voie d'un processus continu visant à cerner les risques clés, à évaluer le degré d'efficacité des contrôles clés qui y sont associés, et à apporter toutes les modifications qui pourraient être jugées nécessaires.

L'Office sera soumis à des vérifications des contrôles de base effectuées par le Bureau du contrôleur général et prendra les mesures voulues pour respecter la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor en tenant compte des résultats de telles vérifications.



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Entre-temps, l'Office a lui-même entrepris une évaluation du CIIF fondée sur les risques pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, en conformité avec la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor, dont les résultats et le plan d'action en découlant sont résumés dans l'annexe.

Le Bureau du vérificateur général, vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de l'Office sans donner d'opinion du vérificateur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de l'Office en matière de rapports financiers.

Le président et premier dirigeant,

C. Peter Watson, P.Eng.

Le dirigeant principal des finances,

John Pinsent, CGA, MBA

Calgary, Canada
Le 16 juin 2015

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État de la situation financière

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	11 463	9 137
Montant à verser au Trésor	386	210
Autres créditeurs (note 6)	11 033	—
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 201	3 360
Avantages sociaux futurs (note 7)	2 356	7 190
Total des passifs	28 439	19 897
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	11 463	9 137
Débiteurs et avances (note 8)	33 864	43 592
Total brut des actifs financiers	45 327	52 729
Actifs financiers détenus au nom du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 8)	(33 479)	(43 382)
Total des actifs financiers détenus au nom du gouvernement	(33 479)	(43 382)
Total des actifs financiers nets	11 848	9 347
Dette nette	16 591	10 550
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	439	448
Immobilisations corporelles (note 9)	24 489	15 389
Total des actifs non financiers	24 928	15 837
Situation financière nette	8 337	5 287

Obligations contractuelles et passifs éventuels (note 10)

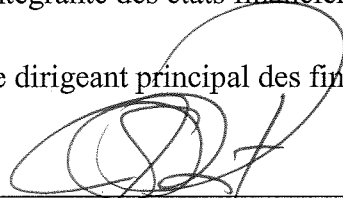
Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

Le président et premier dirigeant,



C. Peter Watson, P.Eng.
Calgary, Canada
Le 16 juin 2015

Le dirigeant principal des finances,



John Pinsent, CGA, MBA

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État des résultats et de la situation financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2015	2015	2014
	Résultats prévus (note 2a)		
Charges (note 13)			
Réglementation de l'énergie	56 320	51 633	56 887
Information sur l'énergie	7 621	7 431	7 183
Services internes	23 215	31 218	18 080
Montant total des charges	87 156	90 282	82 150
Revenus (note 13)			
Revenus de réglementation	78 440	81 931	79 577
Revenus divers	20	641	14
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(78 460)	(82 572)	(79 591)
Montant total des revenus	—	—	—
Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement (notes 4a et 13)	87 156	90 282	82 150
Financement et transferts du gouvernement			
Encaisse fournie par le (au) gouvernement	84 860	73 705	81 718
Variation des montants à recevoir du Trésor	(197)	2 150	(366)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (notes 4a et 11)	11 534	19 082	9 196
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré (note 12)		(1 605)	
Coût de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement	(9 041)	(3 050)	(8 398)
Situation financière nette – début de l'exercice	4 094	5 287	(3 111)
Situation financière nette – fin de l'exercice	13 135	8 337	5 287

Information sectorielle (note 13)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2015	2015	2014
	Résultats prévus (note 2a)		
Coût de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement	(9 041)	(3 050)	(8 398)
Variation attribuable aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	7 071	12 150	10 301
Amortissement des immobilisations corporelles (notes 4a, 9 et 13)	(2 657)	(2 526)	(1 809)
(Perte) nette sur l'aliénation des immobilisations corporelles		(524)	
Variation totale attribuable aux immobilisations corporelles	4 414	9 100	8 492
Variation attribuable aux charges payées d'avance	(175)	(9)	(175)
Augmentation (Diminution) nette de la dette nette	(4 802)	6 041	(81)
Dette nette – début de l'exercice	11 150	10 550	10 631
Dette nette – fin de l'exercice	6 348	16 591	10 550

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	90 282	82 150
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 526)	(1 809)
Gain (Perte) sur l'aliénation des immobilisations corporelles	(524)	–
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 11)	(11 775)	(9 196)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré (note 12)	1 605	–
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (Diminution) des débiteurs et avances	175	(26)
Augmentation (Diminution) des charges payées d'avance	(9)	(175)
Diminution (Augmentation) des créditeurs et charges à payer	(2 326)	392
Diminution (Augmentation) des autres créditeurs	(11 033)	598
Diminution (Augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	159	(548)
Diminution (Augmentation) des avantages sociaux futurs	4 834	31
Encaisse utilisée par les (provenant des) activités de fonctionnement	68 862	71 417
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	4 843	10 301
Encaisse utilisée par les activités d'investissement	4 843	10 301
Encaisse nette remise par le (au) gouvernement du Canada	73 705	81 718

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

1. Mandat et objectifs

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant créé en 1959 pour promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans le contexte de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. L'Office a été créé aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Il est reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les responsabilités de l'Office cadrent avec l'architecture d'alignement des programmes décrite ci-après, laquelle sert aussi à la répartition des revenus et des charges dans l'état des résultats.

I. Réglementation de l'énergie

La réglementation de la construction et de l'exploitation des oléoducs et des gazoducs internationaux et interprovinciaux, des lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées comptent au nombre des responsabilités de l'Office, qui régleme en outre les droits et les tarifs des pipelines de son ressort ainsi que les exportations de gaz naturel, de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité de même que les importations de gaz naturel. L'Office régleme aussi l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans les régions pionnières et les zones extracôtières qui ne sont pas assujetties à des ententes de gestion provinciales ou fédérales.

II. Information sur l'énergie

L'Office surveille tous les aspects de l'offre et de la demande, de la production, de la mise en valeur et du commerce de tous les produits énergétiques qui relèvent du gouvernement fédéral. Il publie des évaluations périodiques des marchés gaziers ainsi que de l'offre et de la demande des produits énergétiques au pays afin de renseigner la population sur les tendances, faits et enjeux qui peuvent influencer sur les marchés canadiens de l'énergie.

III. Services internes

Afin de pouvoir s'assurer de remplir son mandat, l'Office a pris l'engagement d'améliorer son rendement organisationnel par la voie d'une stratégie de perfectionnement, de soutien et de maintien des compétences spécialisées de son personnel.

L'Office se veut un tribunal de réglementation fédéral indépendant quasi-judiciaire guidé par les principes de justice naturelle et d'équité procédurale. Il s'agit d'une cour d'archives qui possède certains des pouvoirs d'une cour supérieure pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogation des témoins, la production et l'examen des documents, l'exécution de ses ordonnances, la visite de lieux et toutes autres questions relevant de sa compétence. Mises à part de rares exceptions, les décisions réglementaires de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

Les états financiers de l'Office ont été préparés au 31 mars, soit la date à laquelle prend fin son exercice. Conformément à l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, sous réserve de l'agrément du Conseil du Trésor, et afin de recouvrer tout ou partie des frais qu'il juge afférents à l'exercice de ses attributions dans le cadre de cette loi et de toute autre loi fédérale, l'Office peut, par règlement, imposer des droits, contributions ou charges. Le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*) montre comment calculer et affecter les frais recouvrables. Les calculs liés au recouvrement des coûts sur l'année civile sont inclus dans l'annexe aux présents états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en ayant recours aux conventions comptables du gouvernement dont il est question ci-après, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux normes comptables pour le secteur public au Canada.

Les principales conventions comptables sont décrites ci-dessous :

a) Autorisations parlementaires

L'Office est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties à l'Office ne correspond pas à la présentation de l'information financière selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ou dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers. Les montants des « charges » et des « revenus » indiqués dans la colonne des résultats prévus de l'état des résultats et de la situation financière nette sont ceux qui avaient été mentionnés dans le *Rapport sur les plans et les priorités* 2014-2015. Pour « le financement du gouvernement et les transferts » de l'état des résultats et de la situation financière nette ainsi que de l'état de la variation de la dette nette, les résultats prévus ont été préparés à des fins de gestion interne et n'avaient pas encore été publiés.

Le risque de liquidité est le risque que l'Office éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'objectif de l'Office en matière de gestion du risque de liquidité est de gérer les dépenses de fonctionnement et sorties de trésorerie dans le respect des crédits autorisés par le Parlement ou des limites des dotations approuvées par le Conseil du Trésor.

Chaque année, l'Office présente au Parlement de l'information sur les dépenses prévues lorsqu'il dépose ses publications sur le budget des dépenses. Ce budget mène à la présentation de projets de loi de crédits (qui, s'ils sont adoptés, deviennent des lois de crédits) conformément au cycle des rapports sur les dépenses gouvernementales. L'Office procède ensuite aux engagements des dépenses de manière à ce que les soldes non grevés des affectations et des crédits budgétaires fassent régulièrement l'objet d'une surveillance et de rapports, afin de s'assurer que les crédits suffiront pour toute la période et de veiller à ne pas les dépasser.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la politique de gestion du risque de liquidité de l'Office stipule ce qui suit : « Il ne peut être passé de marché ou autre entente prévoyant un paiement, dans le cadre d'un programme auquel est affecté un crédit ou un poste figurant dans les prévisions de dépenses alors déposées devant la Chambre des communes et sur lequel le paiement sera imputé, que si le solde disponible

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

non grevé du crédit ou du poste est suffisant pour l'acquittement de toutes les dettes contractées à cette occasion pendant l'exercice au cours duquel a lieu la passation. »

L'exposition au risque de l'Office, ainsi que ses objectifs, politiques ou processus de gestion et d'évaluation de ce risque, n'ont pas changé de manière notable par rapport à l'exercice précédent.

b) Encaisse nette fournie par le (au) gouvernement

L'Office exerce ses activités à même le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor. L'encaisse nette fournie par le (au) gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montants à recevoir du (verser au) Trésor

Les montants à recevoir du Trésor ou devant lui être versés découlent d'écart temporels à la fin de l'année entre le moment où une opération a une incidence sur les autorisations de l'Office et le moment où elle est traitée par le Trésor. Les montants à recevoir du Trésor correspondent au montant net de l'encaisse que l'Office a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs. Ce montant n'est pas considéré comme un instrument financier.

d) Revenus

- Aux termes de l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des sociétés de son ressort le paiement des frais afférents à l'exercice de ses attributions. Aux termes du *Règlement*, que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office recouvre, depuis le 1^{er} janvier 1991, ses frais de fonctionnement auprès des sociétés qu'il réglemente. Les revenus provenant de redevances réglementaires sont constatés dans les comptes au moment de leur facturation, et conformément au *Règlement*, en fonction du coût de fonctionnement estimatif pour l'exercice, avec rajustement aux coûts réels une fois connus. Les coûts réels sont définis comme étant la somme des coûts financiers audités d'un trimestre de l'exercice 1 (de janvier à mars) et ceux de trois trimestres de l'exercice 2 (d'avril à décembre). Les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis proportionnellement entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole et électricité) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars), à chacun de ces produits.
- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- Les revenus qui ne peuvent être redépensés ne peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs. Même si le président est sensé veiller à l'imposition de contrôles comptables, il n'a pas le pouvoir de disposer des revenus qui ne peuvent être redépensés. Par conséquent, les revenus qui ne peuvent être redépensés sont considérés être gagnés au nom du gouvernement du Canada et sont présentés comme réduisant les produits bruts de l'entité.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et de vérification, ainsi que le service de la paie et les services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Ces montants estimatifs pour les services fournis gratuitement constituent des frais recouvrables aux termes du *Règlement*.
- Les charges de l'Office qui sont exclues du *Règlement* sont liées à la réglementation des activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières et les zones extracôtières et elles figurent à l'annexe A.
- Les paiements de transfert sont inscrits comme des charges en présence d'une autorisation de paiement alors que le destinataire répond aux critères d'admissibilité ou est considéré comme y ayant droit aux termes du programme de paiements de transfert.

f) Passifs

Les passifs sont des dettes contractées envers des tiers à la suite d'opérations et de faits qui se sont produits au plus tard à la date de l'arrêté des comptes. Ils résultent de marchés, d'accords et de lois en vigueur à cette date et aux termes desquels le gouvernement doit rembourser des emprunts ou verser des paiements pour des biens et des services déjà obtenus avant la fin de l'année. Les passifs comprennent les crédettes et les charges à payer (note 5), les autres crédettes (note 6), les indemnités de vacances et congés compensatoires ainsi que les avantages sociaux futurs.

Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime de retraite multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les contributions de l'Office au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Office au titre du régime. La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi, auxquelles ils deviennent admissibles à mesure qu'ils rendent les services y ouvrant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle à l'égard des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

g) Débiteurs

Les débiteurs sont constatés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain. En outre, une distinction est faite entre les actifs financiers qui peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs et ceux qui ne le peuvent pas. Les débiteurs qui ont trait à des produits gagnés au nom du gouvernement qui ne peuvent être redépensés sont considérés être détenus au nom du gouvernement du Canada et sont présentés dans l'état de la situation financière comme réduisant les actifs financiers bruts de l'entité. Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important. Il fournit des services à d'autres ministères et organismes publics ainsi qu'à des organisations externes dans le cadre normal de ses activités. Les créances sont payables sur demande et le risque potentiel de perte est minimal. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs.

h) Passifs éventuels

Les passifs éventuels représentent des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes aux états financiers.

i) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial à l'unité, par lot ou en vrac est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	
Ordinateurs personnels et accessoires	3 ans
Serveurs et accessoires	5 ans
Logiciels	
Logiciels commerciaux	2 ans
Logiciels conçus par l'Office	5 ans
Équipement	5 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

Pendant leur période de conception, les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans la catégorie des travaux en cours et amorties une fois qu'elles sont prêtes à être utilisées.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges dans les états financiers. Au moment de la préparation de ces états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont les frais de fonctionnement recouvrables, les passifs éventuels, le passif au titre des avantages sociaux futurs, la provision pour créances douteuses et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Adoption de nouvelles normes comptables pour le secteur public au Canada

Le 1^{er} avril 2014, l'Office a adopté la norme SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés. Elle présente la façon de tenir compte et de faire rapport de tout passif associé à l'assainissement de sites contaminés. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence majeure pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

4. Autorisations parlementaires

La plus grande partie du financement de l'Office provient d'autorisations parlementaires annuelles. L'Office recouvre ultérieurement la majorité de ces dépenses auprès des sociétés qu'il réglemente et les montants recouverts sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ainsi que dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Office diffèrent selon qu'ils sont présentés en tenant compte du financement octroyé par le gouvernement plutôt que de la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences font l'objet d'un rapprochement dans les tableaux qui suivent :

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	90 282	82 150
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 11)	(11 775)	(9 196)
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 526)	(1 809)
Gain (Perte) sur l'aliénation des immobilisations corporelles	(524)	—
Diminution (Augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	159	(548)
Diminution (Augmentation) des avantages sociaux futurs	4 834	31
Remboursement de charges d'exercices antérieurs	881	103
Autres – Charges à payer au titre de la convention collective	(216)	826
Total des postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations	<u>(9 167)</u>	<u>(10 593)</u>
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	4 843	10 301
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré	1 605	
Augmentation (Diminution) des charges payées d'avance	(9)	(175)
Total des postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	<u>6 439</u>	<u>10 126</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>87 554</u>	<u>81 683</u>

b) Autorisations fournies et utilisées

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Crédit 1 – Dépenses de programme	83 789	77 903
Montants législatifs	8 693	8 397
Moins :		
Autorisations périmées – Fonctionnement	<u>(4 928)</u>	<u>(4 617)</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>87 554</u>	<u>81 683</u>

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

5. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et les charges à payer sont évalués au coût et sont dus, en majorité, dans un délai de six mois suivant la date de clôture. Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et charges à payer.

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Créditeurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 11b)	2 288	1 834
Créditeurs – Extérieur	8 864	7 129
Total des comptes fournisseurs	11 152	8 963
Charges à payer	311	174
Total des crédoiteurs et charges à payer	11 463	9 137

6. Autre crédoiteurs

Les autres crédoiteurs représentent les redevances perçues auprès des parties nouvellement réglementées aux termes du paragraphe 5.2(1) du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Ces montants réduiront le total des redevances payables par les autres parties et prennent la forme de rajustements dans la facturation de ces autres parties au cours de l'exercice suivant celui où des redevances sont facturées aux termes du paragraphe 5.2(1).

7. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite de la fonction publique (le régime), dont le gouvernement du Canada est le parrainé et l'administrateur. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Office versent des contributions couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au Plan d'action économique du Canada de 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1^{er} janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2014-2015, les charges s'élèvent à 5 941 779 \$ (5 903 589 \$ en 2013-2014). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,41 fois (1,6 fois en 2013-2014) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,39 fois (1,5 fois en 2013-2014) les cotisations des employés.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

L'Office verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de leur admissibilité, de leurs années de service et de leur salaire au moment de la cessation d'emploi. Les indemnités de départ ne sont pas capitalisées d'avance et elles seront payées à même des autorisations futures.

À compter de 2012, en raison de modifications aux conditions d'emploi des membres de la direction et de certains employés non représentés, ceux-ci n'ont plus droit d'accumuler des indemnités de départ au titre du programme d'indemnités de départ des employés. Les employés ainsi visés ont eu le choix de toucher sur-le-champ, en tout ou en partie, les indemnités accumulées à ce jour, ou de reporter le versement du solde non touché jusqu'au moment de leur cessation d'emploi dans la fonction publique. Il a été tenu compte de ces changements dans le calcul de l'obligation à venir liée aux indemnités de départ, laquelle tient compte des meilleures estimations de la direction quant à ces événements futurs.

Les indemnités de départ au 31 mars étaient les suivantes :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	7 190	7 221
Charge pour l'exercice	—	429
Prestations versées pendant l'exercice	(4 834)	(460)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 356	7 190

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

8. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail quant aux soldes des débiteurs et des avances de l'Office :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Extérieur		
Facturation provisoire impayé pour l'exercice en cours	15 388	18 673
Rajustement de la facturation – Exercice en cours	4 254	13 822
Exercices antérieurs (annexe A)	13 822	10 883
Solde impayé de l'exercice précédent	29	34
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 11b)	359	159
Avances aux employés	17	36
Total partiel	33 869	43 607
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs de l'extérieur	(5)	(15)
Débiteurs – Montant brut	33 864	43 592
Débiteurs détenus au nom du gouvernement	(33 479)	(43 382)
Débiteurs – Montant net	385	210

9. Immobilisations corporelles
(en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Rajustements (1)	Cessions et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	4 276	801	30	(1 515)	3 592
Logiciels	8 054	39	602	(271)	8 424
Machines et matériel	1 341	1 197	1 046	(606)	2 978
Mobilier	1 450	1 297	1 339	(1 142)	2 944
Véhicules	37				37
Améliorations locatives	1 786	7 960	7 779	(1 786)	15 739
Travaux en cours	10 453	856	(10 796)		513
Total	27 397	12 150	–	(5 320)	34 227

(1) Les rajustements comprennent des travaux en cours de 10 796 000 \$ (740 149 \$ en 2013-2014) cédés à d'autres catégories après avoir été menés à terme.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Amortissement	Cessions, radiations et rajustements	Solde de clôture	2015	2014
Matériel informatique	2 898	573	(1 483)	1 988	1 604	1 378
Logiciels	5 617	827	(271)	6 173	2 251	2 437
Machines et matériel	989	275	(571)	693	2 285	352
Mobilier	696	266	(685)	277	2 667	754
Véhicules	22	7	–	29	8	15
Améliorations locatives	1 786	578	(1 786)	578	15 161	–
Travaux en cours	–	–	–	–	513	10 453
Total	12 008	2 526	(4 796)	9 738	24 489	15 389

10. Obligations contractuelles et passifs éventuels

a) Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Office peuvent donner lieu à des contrats et des obligations aux termes desquels il sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs exercices au fur et à mesure que les biens seront acquis ou que les services seront reçus. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite.

(en milliers de dollars)	2016	2017	2018	2019 et par la suite	Total
Contrats auprès de fournisseurs	1 874	670	698	361	3 603

b) Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de l'Office dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, d'autres pas. Selon l'évaluation de l'Office, des poursuites pour des réclamations totalisant environ 4 200 000 \$ étaient en instance au 31 mars 2015 (4 200 000 \$ en 2013-2014), mais les résultats

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

demeurent impossibles à déterminer. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

11. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Office est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. L'Office conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, il a reçu gratuitement des services d'autres ministères, comme suit.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs (locaux, services juridiques et contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette de l'Office.

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Logement	7 257	4 756
Contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires	4 280	4 132
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général	159	162
Service de la paie et services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	53	49
Services juridiques	26	97
Total	11 775	9 196

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité économique de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes.

Aux termes d'une entente entre l'Office et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ce ministère a engagé des frais d'aménagement au moment du déménagement par TPSGC de l'Office dans ses nouveaux bureaux en 2014-2015. Les frais d'améliorations locatives ainsi engagés se sont élevés à 7 307 360 \$. Ces services gratuits ont été constatés dans l'état de la situation financière de l'Office.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

b) Autres opérations entre apparentés

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 8)	359	159
Créditeurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 5)	2 288	1 834
Charges – Autres ministères et organismes gouvernementaux	13 089	11 546

12. Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre des paiements de salaire en arriéré en 2014-2015. C'est ainsi qu'un paiement unique a été versé aux employés et sera ultérieurement recouvré. Le passage aux paiements de salaire en arriéré fait partie du projet de transformation du système de paie, en plus de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement n'a eu aucune incidence sur les charges de l'Office. Cependant, il a nécessité des autorisations de dépenser supplémentaires. Avant la fin de l'exercice, les paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré ont été virés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ministère responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

13. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes de l'Office. Elle s'appuie sur les mêmes conventions comptables que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges et les revenus associés aux principaux programmes, en s'en tenant aux grands types de charges et de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période visée :

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

2015

2014

	(en milliers de dollars)				
	Réglementation de l'énergie	Information sur l'énergie	Services internes	Total	Total
Paiements de transfert	850			850	319
Charges de fonctionnement					
Salaires et avantages sociaux	37 972	5 450	20 800	64 222	61 981
Logement	5 915	860	5 129	11 904	8 295
Services professionnels et spéciaux	2 857	663	2 724	6 244	5 813
Voyages	1 768	107	346	2 221	2 336
Amortissement (note 9)	1 492	215	819	2 526	1 809
Perte sur l'aliénation des immobilisations	310	44	170	524	-
Communication	304	1	596	901	1 017
Services publics, fournitures et approvisionnements	156	90	634	880	579
Autre	9	1	-	10	1
Total des charges	51 633	7 431	31 218	90 282	82 150
Revenus					
Revenus de réglementation	46 857	6 744	28 330	81 931	79 577
Revenus divers	639	-	2	641	14
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(47 496)	(6 744)	(28 332)	(82 572)	(79 591)
Total des revenus	-	-	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement	51 633	7 431	31 218	90 282	82 150

Office national de l'énergie
Annexe A
Répartition des frais de fonctionnement recouvrables
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les frais de fonctionnement recouvrables sont fondés sur les dépenses pour l'année civile, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de fonctionnement pour l'année civile 2013 sont tirés de l'annexe A des états financiers de l'exercice 2013-2014. Pour l'exercice en cours, les frais recouvrables sont calculés en utilisant ceux d'un trimestre de l'exercice précédent et ceux des trois trimestres de l'exercice en cours. La méthode utilisée par la direction afin de déterminer les coûts réels est périodiquement passée en revue et modifiée pour tenir compte d'événements importants.

	2014 <i>(année civile 2014)</i>	2013 <i>(année civile 2013)</i>
	(en milliers de dollars)	
Dépenses de janvier à mars – 1/4 de l'exercice précédent	20 538	22 270
Dépenses d'avril à décembre – 3/4 de l'exercice en cours	67 711	61 612
Total des dépenses calculées pour le recouvrement des coûts	88 249	83 882
Moins : Frais non recouvrables liés à la réglementation dans les régions pionnières et à la revue des exigences relatives aux forages extracôtiers et à la sécurité dans l'Arctique	(6,664)	(8 052)
Moins : 3/4 des frais de 2014-2015 liés au transfert des responsabilités au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – qui ont été recouverts directement de ce gouvernement	(175)	–
Frais d'exploitation recouvrables	81 410	75 830

La répartition des frais de fonctionnement recouvrables entre chacun des produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les membres, les cadres et les employés de l'Office au cours de l'exercice 2012-2013 (2011-2012 pour 2013).

	2014 <i>(année civile 2014)</i>		2013 <i>(année civile 2013)</i>	
	(en milliers de dollars)			
Gaz	47,9 %	38 945	51,3 %	38 848
Pétrole	47,7 %	38 853	43,3 %	32 829
Électricité	4,4 %	3 590	5,4 %	4 130
	100,0 %	81 388	100,0 %	75 807
Productoducs		22		23
Frais d'exploitation recouvrables		81 410		75 830

Office national de l'énergie
Annexe A
Répartition des frais de fonctionnement recouvrables
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Rajustement de la facturation

	2014 <i>(année civile 2014)</i>	2013 <i>(année civile 2013)</i>	2012 <i>(année civile 2012)</i>
(en milliers de dollars)			
Frais d'exploitation recouvrables (ci-dessus)	81 410	75 830	69 241
Déduire : Facturation provisoire	(77 156)	(62 008)	(58 358)
Rajustement de la facturation	4 254	13 822	10 883

Le rajustement correspond à la différence entre la facturation provisoire et les frais de fonctionnement réels recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement*, les rajustements de 4 254 000 \$ pour l'exercice en cours et de 13 822 000 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2016 dans le premier cas et de 2015 dans le second. Les rajustements pour 2014 et 2013 sont inclus dans les débiteurs.

Annexe à la déclaration de responsabilité de la direction de l'Office national de l'énergie englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

1. Introduction

À l'appui d'un bon système de contrôle interne, l'Office national de l'énergie évalue chaque année l'efficacité de ses contrôles financiers pour s'assurer de ce qui suit :

- les dispositions financières ou les marchés ne sont conclus que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et les services sont effectués seulement lorsque les biens ou les services sont reçus ou que les modalités du marché ou d'autres ententes sont satisfaites;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

L'Office tirera parti des résultats des audits périodiques des contrôles de base menés par le Bureau du contrôleur général. Un résumé des résultats de l'évaluation effectuée au cours de l'exercice 2013-2014 suit.

2. Résultats de l'évaluation au cours de l'exercice 2014-2015

Dans une grande mesure, les contrôles relatifs au paiement pour les biens et les services ainsi que pour les pouvoirs de paiement ont bien fonctionné et ils constituent une base appropriée du système de contrôle interne de l'Office.

3. Plan d'évaluation

L'Office continuera de surveiller la performance de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les contrôles de base relatifs aux opérations financières.